



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves.PAUL
Mèl : yves.paul@c60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **17 JUIN 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de BETHISY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 16 janvier 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN, prescrit par délibération du 12 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence:

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013.
- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements » ;

Classement des routes départementales :

- RD 123, route de 3ème catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économiques d'importance moyenne)
- RD 25, route de 4ème catégorie (route assurant une liaison inter cantonale, desservant des pôles économique de faible importance)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Comptages :

- RD 123, au PR 28.000 = 1.894 véhicules/jour dont 2,7 % de poids lourds, en 2012
- RD 25, au PR 2.000 = 1.009 véhicules/jour dont 5,4 % de poids lourds, en 2012

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plans d'alignement :

- RD 123 approuvé par ordonnance royale du 29 décembre 1840

A ce jour, il n'est pas envisageable de transférer tous les plans compte tenu de leur état. Afin de solutionner ce problème, le Département réalise actuellement un diagnostic de ses plans d'alignement en vue d'entreprendre leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal.

Accidentologie :

- RD 123 = entre 2008 et 2012, 1 accident ayant fait 1 blessé non hospitalisé.

Projet routier

Le plan départemental pour une mobilité durable, au titre des itinéraires routiers d'intérêt régional a retenu le projet de liaison RN31/RN2. Le territoire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN est concerné par la zone d'étude de la section fonctionnelle « déviation de la Vallée de l'Automne ».

2° Circulations douces

Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR):

Le département est compétent pour établir le (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN est traversé par le circuit de randonnée « Les Ruines de Champlieu » inscrit au PDIPR par délibération n° 306 du Conseil général du 20 juin 2002. Le Conseil municipal de BETHISY-SAINT-MARTIN a émis un avis favorable par délibération du 26 janvier 2001.

La fiche descriptive du circuit « Les ruines de Champlieu » est jointe au présent courrier.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

Lignes régulières :

- n° 10, COMPIEGNE / SENLIS ;
- n° 10c : COMPIEGNE / SENLIS via PONT-SAINTE-MAXENCE.

Lignes scolaires :

- à destination du collège d'Aramont de VERBERIE ;
- à destination du collège René Cassin de BRENOUILLE ;
- à destination des établissements de CREPY-EN-VALOIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt » (SOI01) ;
- l'ENS d'intérêt local « les Larris » (VMU53) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Pelouses de la Vallée de l'Automne » (GENS11) ;
- une zone de préemption au titre des ENS de 29 ha comprise dans le périmètre des deux ENS cités précédemment.

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

De plus, pour information, un site naturel situé dans le périmètre de l'ENS SO11 et sur la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN, ainsi qu'une cavité à chauves-souris sont actuellement gérés et mis en valeur par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie avec l'aide des crédits départementaux.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

Un projet de reconstruction de station d'épuration qui recevra les effluents des communes de NERY et BETHISY SAINT MARTIN est en cours.

6° Rivières

La commune de BETHISY-SAINT-MARTIN est membre du SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne) à qui il a délégué sa compétence Milieux aquatiques. Cette structure gère également le SAGE de l'Automne qui est actuellement en Révision et dont le document et la cartographie devraient être prochainement soumis à l'Enquête Publique.

La commune est traversée par l'Automne sur un axe Est / Ouest mais aussi par le ru de la Motte et le ru de BETHISY-SAINT-MARTIN sur un axe Nord-Est / Sud-Ouest. Nous observons également la confluence du fossé du Château de la Doye en limite administrative avec BETHISY-SAINT-PIERRE.

Dans le cadre des objectifs européens de recherche du Bon Etat, l'Automne, de sa source à la confluence avec l'Oise, est programmée pour 2015 (FRHR217A). Elle fait également partie du PTAP (Programme Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Dans le cadre d'un nouveau programme d'actions, l'Automne va prochainement faire l'objet d'une Déclaration Intérêt Général (DIG) de la part du SAGEBA.

7° Eau potable

Aucun captage d'alimentation en eau potable ne se trouve sur cette commune qui est alimentée par ceux d'Auger St Vincent.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

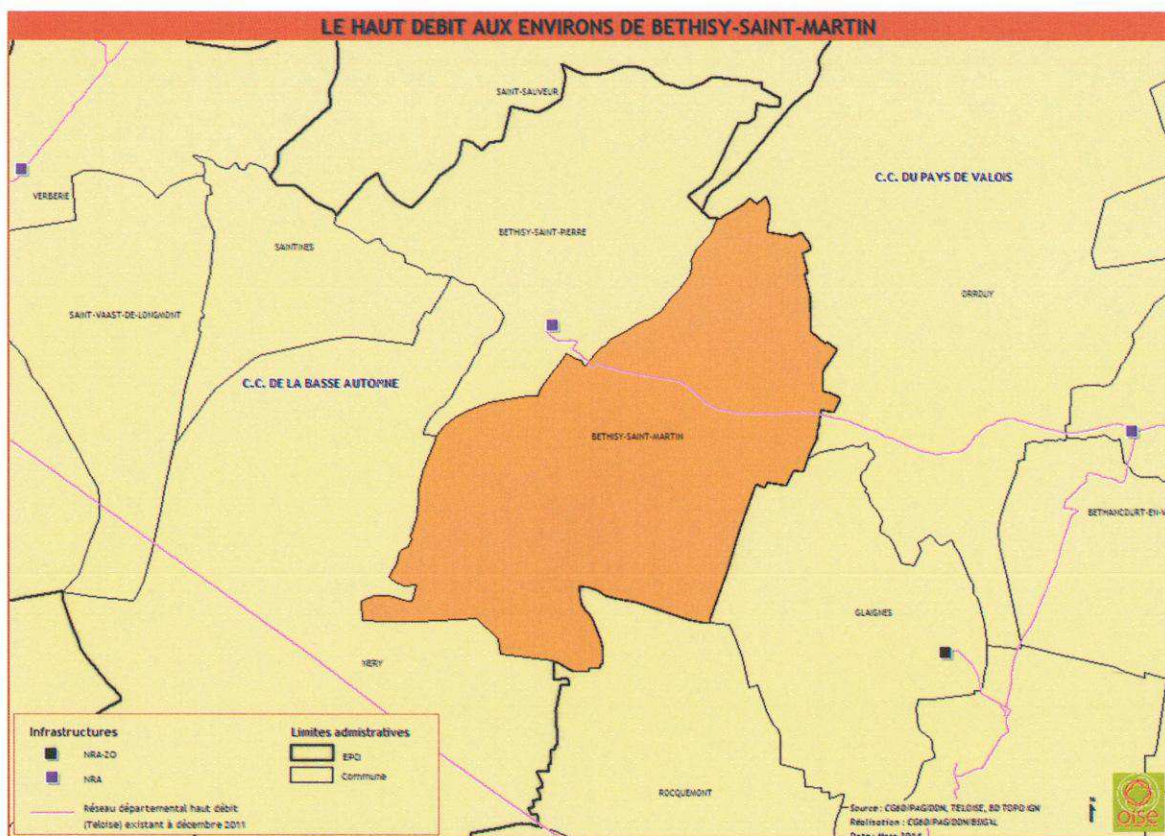
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN

BETHISY-SAINT-MARTIN est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA est présent dans la commune voisine de BETHISY-SAINT-PIERRE. Ainsi, les habitations sur BETHISY-SAINT-MARTIN peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN, et passe également à proximité sur des communes frontalières (ORROUY, BETHISY-SAINT-PIERRE). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BETHISY-SAINT-MARTIN.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de BETHISY-SAINT-MARTIN est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

CIRCUIT : Les Ruines de Champlieu

BETHISY-SAINT-MARTIN :

Chemin Rural n° 7, dit Ancien chemin de BETHISY-SAINT-MARTIN à ORROUY

Chemin Rural dit de la Motte à Donneval

*Délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2001,
rendue exécutoire le 1^{er} février 2001*

ORROUY :

Route Départementale n° 116

Chemin Rural dit BETHISY-SAINT-MARTIN à ORROUY

Chemin Rural de la Motte

Chemin Rural dit du Trou Bidet

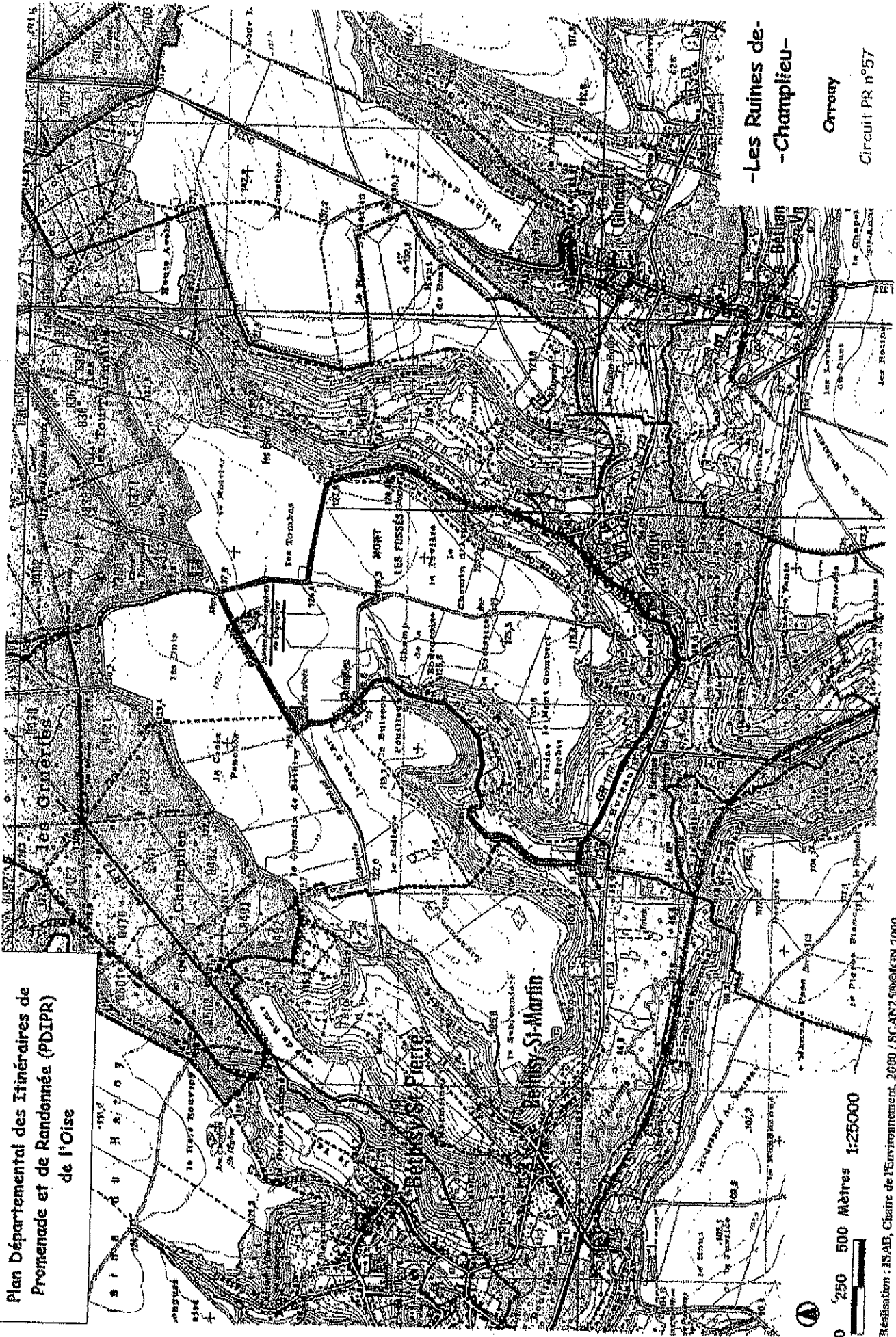
Chemin Vicinal Ordinaire n° 1 d'ORROUY à la Forêt de Compiègne

Chemin rural dit de la Favière

Rue du Chauffour

*Délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2001,
rendue exécutoire le 23 janvier 2001*

Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée (PDIPR)
de l'Oise



-Les Ruines de-
-Champfieu-

Orrouy

Circuit PR n°57

0 250 500 Mètres 1:25000

Rédaction : ISAB, Claire de l'Environnement, 2010 / SCAN250©IGN 2010.



VMU53

Les Larris



ID

Surface : 26**Altitude :****Entité paysagère :**

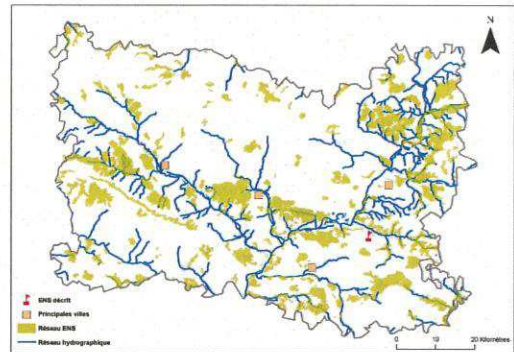
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

CREPY-EN-VALOIS.

Commune(s) concernée(s) :

BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, NERY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200566, Site Inscrit Oise 29, ZNIEFF I n°220013840, ZNIEFF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

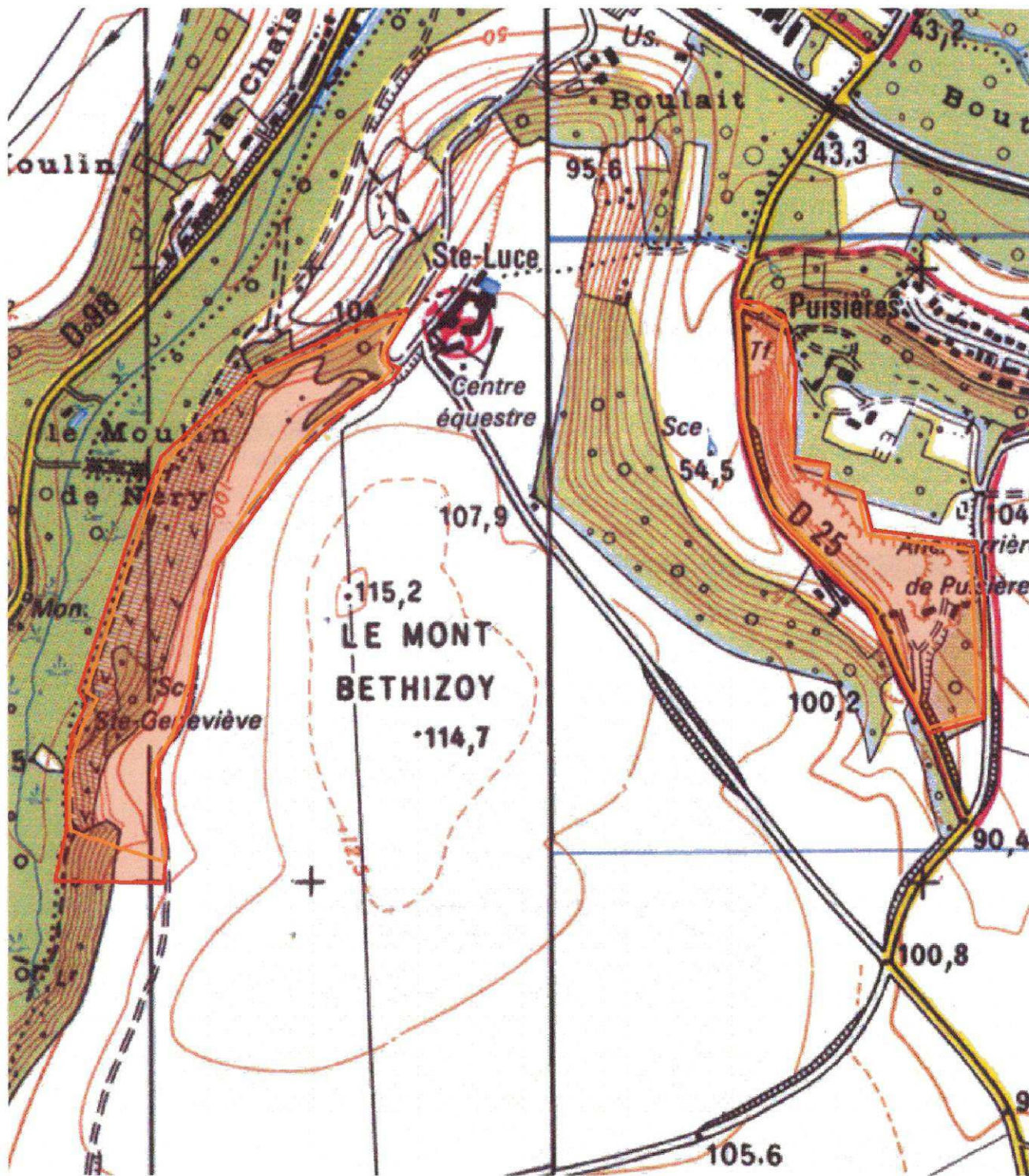
- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage



Vocation proposée

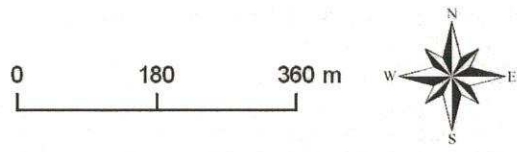


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Les coteaux de la vallée de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt, s'étirent sur le flanc droit de la partie aval de la vallée, en lisière méridionale de la Forêt de Compiègne. Ils sont accolés à cette dernière au niveau du Bois de l'Isle, de Champlieu et des Viviers au nord d'Orrouy.



-  Délimitation de l'ENS
-  Zone de préemption de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles

Espèces végétales remarquables

le Fumana couché (*Fumana procumbens**), sur les pelouses calcaires rases ; le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum**) ; la Laïche humble (*Carex humilis*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**) ; la Pulsatille vulgaire (*Pulsatilla vulgaris*) ; la Belladone (*Atropa bella-donna*) ; le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*), sur les lisières thermocalcicoles ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**) ; l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ; l'Orchis singe (*Orchis simia*) ...

Espèces animales remarquables

Le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) ; la Musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) ; la Verdoyante (*Calamia tridens*), la Harpye bicuspidée (*Furcula bicuspidis*), l'Ecaille gris-souris (*Paidia murina*), le Zygène de Carniole (*Zygaena carniolica*), la Phalène ornée (*Scopula ornata*), la Funèbre (*Tyta luctuosa*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

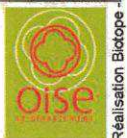
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Une ZPENS de 29 hectares a été définie sur les sites SOI1 "Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt" et VMU53 "Les Larris".

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



SOI01

Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt

 ID**Surface :** 755**Altitude :** 40 - 140 m**Entité paysagère :**

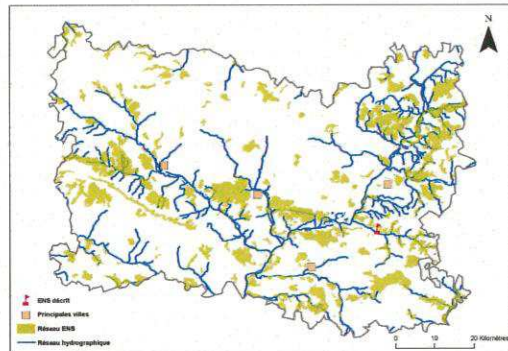
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s):

CREPY-EN-VALOIS, VIEUX-MOULIN.

Commune(s) concernée(s) :

BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, GILOCOURT, ORROUY, SAINT-SAUVEUR.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200566, ZICO PE 03, ZNIEFF I n°220005056, ZNIE FF II n°220420015.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

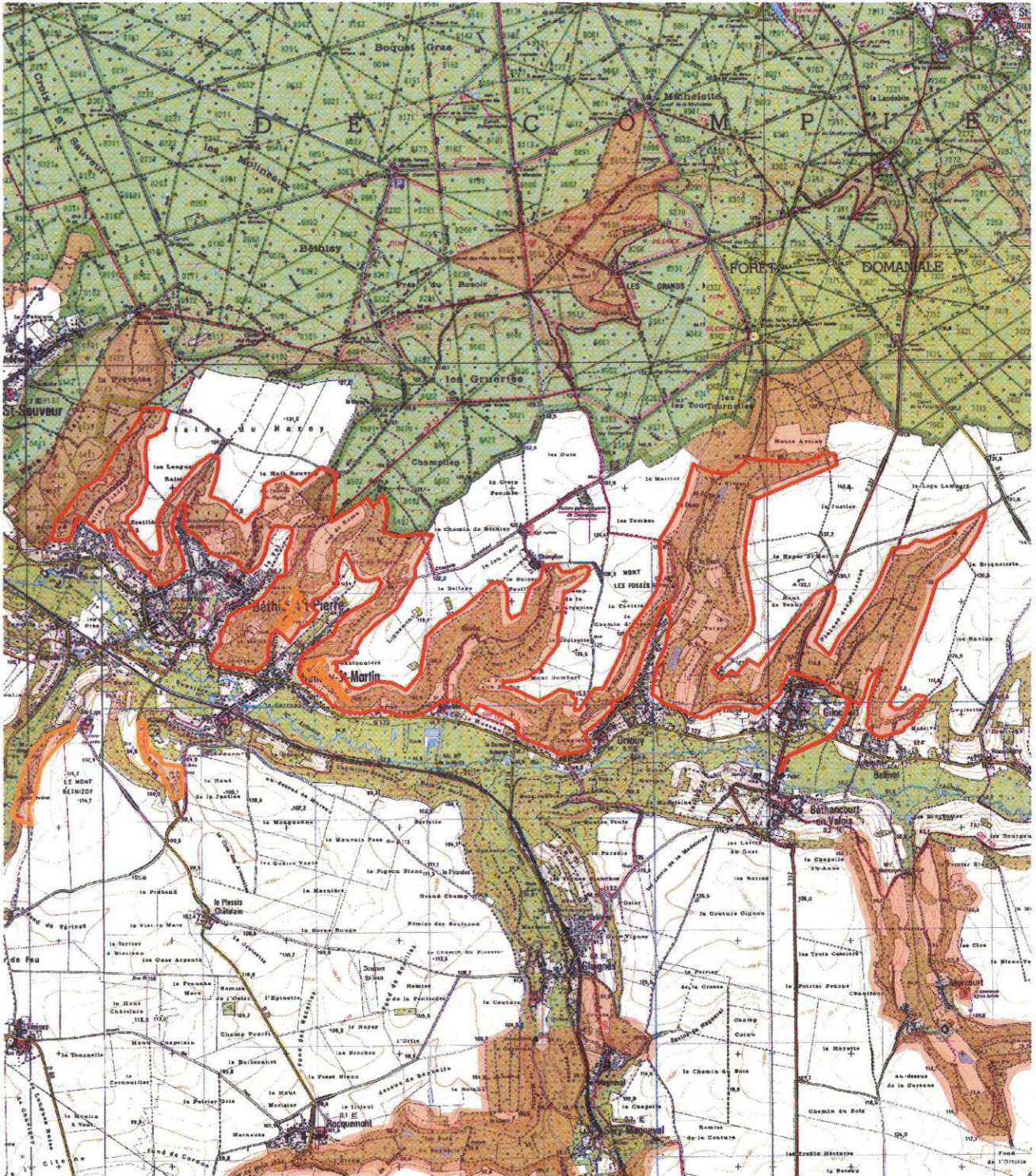
Vocation proposée

Gestion écologique des milieux naturels du site.
Accueil du public

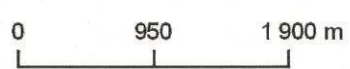


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le site s'étire sur les coteaux dominant la vallée de l'Automne et est relié sur sa partie nord au massif forestier de Compiègne-Laigue-Ourscamp. L'encaissement important et les nombreuses digitations du site multiplient les expositions diverses et les microclimats.



- Délimitation de l'ENS
- Zone de préemption de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les forêts thermophiles, les lisières et les pelouses calcicoles

Espèces végétales remarquables

L'exceptionnel Botryche lunaire (*Botrychium lunaria**) ; le très rare Fumana couché (*Fumana procumbens**) ; la Bugrane naine (*Ononis pusilla**) ; le Polygale chevelu (*Polygala comosa**) ; la rare Gentiane croixette (*Gentiana cruciata**) ; le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum**) ; l'Ophrys araignée (*Ophrys sphegodes**) ; l'Armérie faux-plantain (*Armeria arenaria**) ; l'exceptionnelle Laiche des bruyères (*Carex ericetorum*) ; la Laiche humble (*Carex humilis*) ; la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum**)

Espèces animales remarquables

Le Lézard vert (*Lacerta viridis*) ; le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) ; le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*) ; la Martre des pins (*Martes martes*) ; le Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*), le Vespertillon de Natterer (*Myotis nattereri*), le Vespertillon à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*).

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les boisements sont très bien connectés entre eux mais les autres milieux tendent vers un isolement progressif par conquête forestière.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Seule la RD 123 et les zones agricoles provoquent des coupures dans ce grand site. Au nord, les connexions sont très bonnes avec la forêt de Compiègne.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Les fonctionnalités sont remarquablement préservées grâce à la taille importante du site et les nombreuses connexions intra- et extra-site. Les pelouses sont toutefois en voie de fermeture. Quelques décharges ponctuelles ternissent le site çà et là.

DESCRIPTION PAYSAGERE

La vallée de l'Automne est marquée par une urbanisation prononcée qui s'étale le long du coteau et qui diffuse par ses vallons secondaires également occupés par des champs pâturés/cultivés. Les vallons boisés sont connectés à un vaste massif domanial sur le plateau. En rebord de plateau, on retrouve des poches agricoles isolées entre forêt de plateau et coteaux boisés. L'une d'entre elle supporte un domaine agricole (Champlieu) et surtout un site gallo romain (amphithéâtre, temple, termes). Ces poches agricoles confinées offrent des situations privilégiées de perception du site et des coteaux opposés (au-delà du site). En fond de vallée, la route RD12 véhicule l'essentiel des vues. Intra-site, quelques panoramas à flanc de coteau permettent d'appréhender visuellement la vallée.

Il n'y a pas d'axe important qui part du fond de vallée et qui remonte le coteau. Quelques routes communales (plus ou moins carrossables) existent, les chemins balisés ou non sont en revanche très nombreux.

Ces routes et chemins gravissent les coteaux soit à la perpendiculaire soit en lacet. Dans tous les cas, ces axes sont régulièrement encaissés avec des talus forestiers intéressants. On soulignera le cas intéressant d'un chemin à proximité de Béthisy-St-Pierre.

Plus les coteaux sont éloignés des habitations, mieux ils sont conservés. De nombreux cas de décharges sauvages s'observent ainsi que des cas de cabanisation.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par la route et de nombreux sentiers. La praticabilité de ces sentiers est aisée. L'accès au site est facilité par la présence d'un GR.



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (maïs, trèfle, prairies pâturées), foresterie (peupleraies plus quelques plantations ponctuelles de robiniers et de résineux) et loisirs (promenade, chasse)

Principales activités aux alentours

Agriculture, foresterie

Fréquentation

Forte (nombreux villages et accès). Les cavités souterraines abritant les populations de chiroptères doivent être tenus à l'écart de toute valorisation touristique pendant la période de l'hivernage.

Réglementations diverses

Quelques propriétés privées barrées et présence de panneaux interdisant les décharges et la circulation d'engins de cross

Foncier

Une ZPENS de 29 hectares a été définie sur les sites SO11 "Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt" et VMU53 "Les Larris".

Présence de bâtiments

Quelques sentiers aménagés (rambardes) et pistes sauvages de cross à proximité du stade de football

Gestion et valorisation actuelles

Forêt privée : 4 Plans Simples de Gestion mis en place, couvrant 50% de la superficie.

Dégradation et menaces

Plantations diverses, espèces invasives en milieux pionniers et anthropisés (Buddleia, Renouée) et décharges sauvages

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Réhabilitation des carrières et des grottes
- Gestion des pelouses
- Gestion écologique à confier au CSNP si acquisition en propre
- Soutien financier pour gestion écologique du site , 2 sites gérés par le CSNP
- Suiv écologique par CSNP
- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires
- Rédaction d'inventaires sur entamefeune par procédure d'appel d'offre

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS11

Pelouses de la Vallée de l'Automne



ID

Surface : 3159

Altitude :

Entité paysagère :

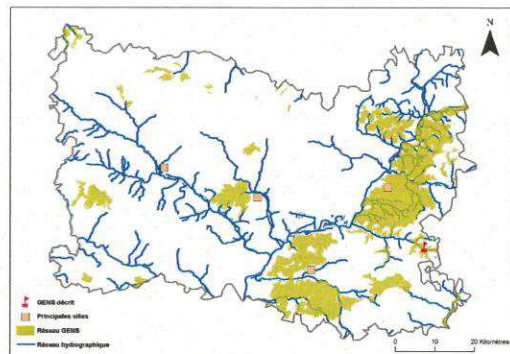
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Crépy-En-Valois, Pont-Sainte-Maxence, Vieux-Moulin.

Commune(s) concernée(s) :

AUGER-SAINT-VINCENT, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, BONNEUIL-EN-VALOIS, DUVY, EMEVILLE, FEIGNEUX, FRESNOY-LA-RIVIERE, GILOCOURT, GLAIGNES, MORIENVAL, NERY, ORROUY, ROCQUEMONT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site reprend en grande partie le périmètre de la Znieff de type II "Vallée de l'Automne", du fond de vallée jusqu'aux coteaux les plus élevés. L'Automne est un affluent rive gauche de l'Oise et débouche sur celle-ci au niveau de Verberie. Elle est alimentée par de nombreux petits ru qui viennent la grossir de sa source à son embouchure. C'est une vallée particulièrement encaissée avec de nombreuses digitations suivant globalement une orientation nord-ouest/sud-est. Les différences d'affleurements et d'exposition génèrent une diversité importante de milieux patrimoniaux, dont de nombreux milieux au caractère thermocalcicole marqué.



 Délimitation du GENS

0 2 450 4 900 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Habitats de la Directive Habitats : Hêtraies du Asperulo-Fagetum ; Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)* ; Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion* ; Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ; Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ; Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* ; Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi* ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Tourbières basses alcalines.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Espèces de la Directive Habitats :

>> Invertébrés : Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)* ; Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

>> Mammifères : Grand Murin (Myotis myotis) - Résidente. Hivernage ; Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrum-equinum) - Résidente. Hivernage ; Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) - Résidente. Hivernage ; Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) - Résidente. Hivernage ; Vespertillon de Bechstein (Myotis bechsteini) - Résidente. Hivernage

Organisation, fonctionnement et état de conservation

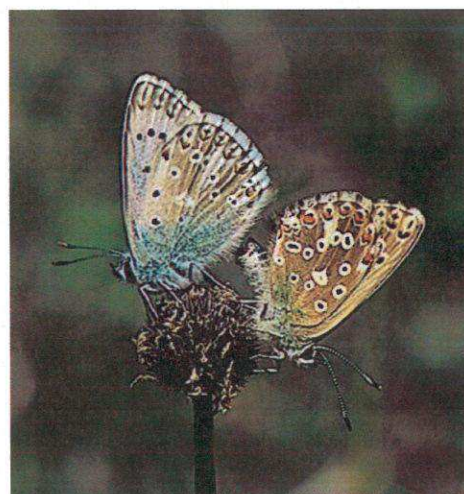
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Réalisation: Biodojo

Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Le coteau de Baybelle à Roquemont/Site Natura 2000/Propriétaire : M. DE BERTIER/Site : Iarris et Le Marais et les Petits Monts à Fresnoy-la-Rivière/Nouveau site proposé en 2005. Compris dans le périmètre du site NATURA 2000 de la Vallée de l'A

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi